

**De coureurs de bois, à coupeurs de bois, à sylviculteurs :
développer une culture forestière en vue d'une véritable
occupation du territoire forestier**

**MÉMOIRE PORTANT SUR LE PROJET DE LOI N° 57 –
LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER.**



**Conférence régionale
des élus de l'Estrie**

**Commission régionale sur les ressources naturelles
et le territoire**

**Présenté à la Commission de l'économie et du travail
de l'Assemblée nationale du Québec**

SEPTEMBRE 2009

Ce document se veut une synthèse de la réflexion résultant d'une rencontre spéciale, tenue en août 2009, des commissaires de la Commission régionale sur les Ressources naturelles et le Territoire (CRRNT) et de plusieurs autres intervenants invités à cette occasion et provenant de tous les horizons. Prévu à l'origine comme une réforme du régime forestier actuel, le projet de loi n° 57 apparaît plutôt comme un projet de société, dont la CRRNT de l'Estrie souscrit aux grands principes.

Sommaire

LE CONTEXTE ESTRIEN	1
1. INTRODUCTION	2
a. Vers une réelle culture forestière québécoise.....	2
b. La forêt : l'assise du projet de société.....	2
c. Valorisation des métiers forestiers.....	3
2. MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DES FORÊTS PUBLIQUES.....	3
3. RENFORCEMENT DE LA DÉCENTRALISATION	4
4. OCTROI DE GARANTIES D'APPROVISIONNEMENT	5
5. INSTAURATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS (BMMB) ET RÉSIDUALITÉ	6
6. DÉSIGNATION D'UN ZONAGE FORESTIER.....	6
a. Adaptation régionale.....	6
b. Processus de développement intégré	7
c. Protection des investissements et fiscalité.....	7
d. Sylviculture intensive basée sur l'aménagement écosystémique.....	8
e. Équité de répartition régionale du Fonds d'investissement sylvicole	8
7. LA GESTION DE LA FORÊT PRIVÉE	9
8. CRÉATION DU FONDS SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	9
9. ADOPTION D'UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS.....	10
10. ÉTABLISSEMENT D'UN CONCEPT DE CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE	10
11. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE.....	11
12. MISE EN PLACE DE PROJETS PILOTES	11
13. CONCLUSION	12

LE CONTEXTE ESTRIEN

Environ 75 % du territoire de l'Estrie est sous couvert forestier, ce qui représente une superficie d'environ 800 000 ha. À l'inverse de l'ensemble du territoire québécois, 91 % de ce couvert forestier est de tenure privée et 9 % de tenure publique. Les couverts feuillus et mélangés dominent la région dans une proportion de 42 % et 40 % respectivement. Le territoire forestier privé est morcelé et on y compte environ 10 000 propriétaires, dont environ 4 000 sont des producteurs forestiers reconnus. À l'instar de la forêt privée, le territoire public destiné à l'aménagement forestier est fragmenté à l'échelle régionale et couvre environ 51 000 hectares. Il est reconnu que les pratiques forestières qui y ont été appliquées en territoire public estrien, depuis les 20 dernières années, y sont fort différentes de celles traditionnellement utilisées ailleurs dans la forêt publique québécoise. La CRRNT de l'Estrie tient à souligner que l'Estrie est une région forestière au potentiel exceptionnel. Nos forêts présentent le meilleur rendement potentiel des forêts québécoises, tel que confirmé par la Commission Coulombe.

À court terme, près de 35 % de la forêt privée sera certifiée FSC, avec les démarches des propriétaires forestiers, des groupements forestiers, du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie et de la papetière Domtar. Le chiffre d'affaires direct de l'industrie de la forêt estrienne est estimé à environ 184 000 000 \$ annuellement.

La région compte plus de 190 usines de transformation du bois, embauchant plus de 7 000 personnes directement, soit le quart de la main-d'œuvre manufacturière de la région. Au total, près de 10 % de tous les emplois estriens sont reliés à l'industrie du bois et de l'aménagement forestier. L'Estrie est également l'une des régions du Québec où les secteurs de la deuxième et de la troisième transformation du bois sont les plus développés. C'est d'ailleurs en Estrie qu'il se transforme le plus de feuillus durs au Québec, soit 25 % de la consommation québécoise. Finalement, près d'une quinzaine des usines de transformation du bois détiennent la chaîne de traçabilité de la certification FSC, et une dizaine d'autres sont en processus de certification. Toute cette industrie représente un chiffre d'affaires estimé à environ 1 300 000 000 \$ annuellement.

La région estrienne est aussi reconnue pour ses paysages forestiers naturels grandioses, une offre récréotouristique fortement axée sur le plein air en forêt, trois parcs nationaux et de nombreux espaces de conservation divers. Parmi ceux-ci, mentionnons l'existence de la plus grande réserve naturelle en terres privées à l'Est de la Saskatchewan, soit la réserve naturelle des Montagnes-Vertes, située dans les monts Sutton. Le chiffre d'affaires annuel de l'industrie du tourisme de plein air (chasse, pêche et activités récréatives) en Estrie est estimé à environ 20 000 000 \$.

En raison de l'importance de son territoire forestier, de sa structure industrielle de transformation du bois, du récréotourisme axé sur son patrimoine forestier naturel et du lien qui unit les trois, l'Estrie est ainsi l'une des régions les plus fièrement forestières du Québec !

1. INTRODUCTION

a. Vers une réelle culture forestière québécoise

Si la crise forestière a soulevé à priori l'intérêt national pour une réforme du présent régime forestier, force est de constater qu'il y a consensus régional sur le besoin de recentrer l'actuel projet de société, détaillé dans le projet de loi n° 57, sur l'instauration d'une véritable culture forestière. En effet, la culture et les valeurs forestières se sont perdues au cours des dernières décennies et la mauvaise presse de l'industrie et des pertes d'emplois ont monopolisé l'opinion publique et les tribunes médiatiques. Le citoyen a perdu contact avec la forêt et sa réalité, tandis que l'imaginaire collectif a fait fi de notre passé, lequel a été basé sur la forêt et son utilisation comme base de notre développement économique. Les conséquences sont graves : clivage entre les communautés métropolitaines et les communautés forestières dépendant de la forêt, mauvaise perception de la foresterie par le citoyen, désintéressement de la nouvelle génération de travailleurs aux métiers de la forêt, vision de développement à redéfinir, manque de connaissance et utilisation faible du matériau bois, etc. Il en va de l'acceptabilité sociale de notre secteur forestier et de sa survie pour les prochaines décennies et générations.

L'État se doit de défendre ardemment et de mettre en valeur la haute performance environnementale du bois et de la foresterie. La rédaction d'une stratégie éducative visant le milieu scolaire et la population générale pourrait être une avenue possible. Par contre, il est important de maintenir un lien entre la foresterie (d'où vient le bois) et l'utilisation du bois (l'emploi du matériau naturel provenant de forêts aménagées). En ce sens, les associations forestières régionales existantes, dont celle des Cantons-de-l'Est, sont déjà bien positionnées pour être porteuses de cette stratégie en région. Également, il apparaît inconcevable, pour une province forestière comme le Québec, que le bois ne soit pas davantage abordé dans les différents cours universitaires de génie et d'architecture.

La CRRNT de l'Estrie recommande de formaliser, dans le projet de loi n° 57, le devoir de l'État d'informer la population sur la haute valeur écologique de l'utilisation du bois et sur les performances environnementales de la foresterie moderne, telles que pratiquées en Estrie et ailleurs. Aussi, la CRRNT de l'Estrie recommande de formaliser, dans le projet de loi n° 57, l'existence permanente de la Stratégie québécoise d'utilisation du bois dans la construction.

b. La forêt : l'assise du projet de société

Tous doivent réaliser que l'approvisionnement en matière ligneuse des usines de transformation proviendra, à court terme, des forêts aménagées et cultivées selon les critères de l'aménagement forestier durable. Le bois ne proviendra plus de forêt naturelle simplement exploitée, sans efforts humains de mise en valeur. La société n'a pas les ressources pour gaspiller ces efforts colossaux, humains et financiers, sous de vaines considérations. Dans le contexte estrien, cette réalité existe déjà : la qualité des travaux d'aménagement forestier, réalisés au cours des dernières décennies, en forêt privée et publique, produit déjà des quantités substantielles de bois. Comme mentionné précédemment, s'il est vrai que le défi de la réhabilitation des forêts méridionales

québécoises est considérable, l'Estrie a déjà entrepris, il y a plus de 20 ans, de s'y attaquer. Aussi, près de 35 % de la forêt privée estrienne sera certifiée FSC à très court terme, témoignant ainsi de l'engagement des propriétaires envers une saine gestion des forêts aménagées.

Le régime forestier actuel repose sur l'industrie forestière, imprégné qu'il est de notre passé colonial pas si lointain. Cette fois-ci, l'assise du projet de loi actuellement débattu se doit d'être la forêt. Le manque de flexibilité de l'approvisionnement en bois et le fait que ce dernier proviendra à court terme davantage de forêts aménagées que de forêts exploitées, l'État se doit de mettre la ressource forestière au premier plan. La CRRNT est d'avis que le projet de loi n° 57 devrait être plus explicite à cet égard. Nombreuses sont les avenues prometteuses dans ce qui est proposé, un fil conducteur semble toutefois manquer. D'autres nations montrent l'exemple et sont pourtant loin d'avoir la chance d'abriter le potentiel forestier collectif de l'Estrie et de la province de Québec.

La CRRNT de l'Estrie recommande de déclarer la volonté de l'État de miser sur une occupation pérenne et équilibrée du territoire forestier, par les collectivités concernées et de centrer l'assise du projet de loi autour de la forêt.

c. Valorisation des métiers forestiers

La réussite de ce nouveau régime reposera également sur ceux qui pourront le porter. Ces derniers sont les travailleurs sylvicoles, les techniciens et ingénieurs forestiers, ainsi que les biologistes associées à ce domaine. Sans une valorisation de ces métiers, provenant de la mise en place d'une stratégie éducative visant les citoyens, jeunes et plus vieux, et une valorisation de leurs conditions de travail, personne ne pourra porter le fardeau de ce projet de société. L'absence d'une relève mettra en péril l'atteinte des objectifs collectifs et les attentes devront nécessairement être revues.

La CRRNT de l'Estrie recommande d'intégrer la formation et la valorisation de la main-d'œuvre forestière dans l'actuel projet de société afin de s'assurer d'une mise en œuvre efficiente et pérenne.

2. MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DES FORÊTS PUBLIQUES

La CRRNT de l'Estrie adhère au défi proposé par le projet de loi n° 57 en termes de nouvelle gouvernance de la forêt étatique québécoise et réaffirme son intérêt à y collaborer.

Concernant plus spécifiquement la redéfinition des unités d'aménagement (UA), la région de l'Estrie est totalement en accord avec la redéfinition de notre unité d'aménagement forestier (UAF) actuelle en fonction de la limite administrative. Ce redécoupage est demandé depuis plusieurs années afin d'en venir à une cohérence de planification et de cohabitation.

La CRRNT de l'Estrie recommande de simplifier le processus de redéfinition de la limite territoriale des UA afin que les demandes historiques des régions soient officialisées, dès l'adoption du projet de loi n° 57, pour une mise en application en 2013.

Les tables de gestion intégré des ressources et du territoire (GIRT) et les nouveaux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) à venir auraient ainsi la même base territoriale que les plans d'affectation des terres publiques (PATP), les plans régionaux de développement des ressources naturelles et du territoire de l'Estrie (PRDIRT), les territoires des municipalités régionales de comté (MRC), le territoire de la région et le « compartimentage » du calcul de possibilité forestière du Forestier en Chef pour la période 2013-2018.

La CRRNT de l'Estrie accueillera très favorablement le nouveau mode de tenure que sera la forêt de proximité. En attendant de pouvoir prendre connaissance de la nouvelle politique sur la forêt de proximité et d'en évaluer la portée pour la région de l'Estrie, **la CRRNT de l'Estrie croit qu'il serait pertinent d'évaluer la faisabilité d'élargir le concept à la forêt privée. Elle demande également à ce que les acquis de la Forêt habitée du mont Gosford soient reconnus et protégés.**

Par rapport aux nouvelles responsabilités dévolues aux directions générales régionales (DGR) du MRNF, ces dernières devront s'assurer de maintenir le même niveau d'efficacité que celui établi par le privé, actuellement responsable de ces tâches. La CRRNT de l'Estrie émet des réserves quant au réalisme d'y arriver à même les effectifs actuels des DGR. Selon elle, avec ses effectifs actuels, le MRNF en région ne pourra remplir ses nouvelles responsabilités. Le projet de loi et sa mise en application devront nécessairement s'accompagner d'une affectation minimale et efficace de ressources dans toutes les régions, dont l'Estrie, et ce, bien avant 2013. Si tel n'est pas le cas, cela risque de créer des retards dans la livraison de bois à partir du 1^{er} avril 2013 et ainsi, mettre en péril l'approvisionnement de plusieurs usines.

La CRRNT de l'Estrie recommande donc que le MRNF identifie le plus rapidement possible, partout au Québec, les effectifs attitrés aux nouveaux mandats de planification et de gestion dévolus aux DGR et y attribue les ressources requises. Cela assurera une cohérence et une cohésion avec les CRRNT et les Tables de GIRT afin que la transition débute dès maintenant pour atteindre l'objectif de mise en place en 2013.

3. RENFORCEMENT DE LA DÉCENTRALISATION

Tel que spécifié précédemment, les commissaires et les partenaires de la CRRNT sont favorables aux nouveaux mandats dévolus à la CRRNT par le projet de loi n° 57, qui s'apparente à une volonté de régionalisation. Par contre, une réelle décentralisation passe nécessairement par les élus locaux et régionaux. Ceux-ci sont à même de solliciter la participation des membres de la société civile qui dépendent de la ressource. La CRÉ de l'Estrie, avec l'appui de sa CRRNT, est bien positionnée pour développer et mettre en place un modèle adapté au contexte estrien. Par contre, une vision à long terme du financement récurrent des activités des CRRNT aurait dû également se retrouver dans le document explicatif. À cet effet, la CRRNT de l'Estrie s'interroge sur la portée de l'article 303 du projet de loi n° 57, où il est notamment question que « la CRÉ assure également le financement des activités de la CRRNT ». La CRÉ, à elle seule, ne pourra assurer le financement et la qualité des activités de la CRRNT, sans entente à long terme avec le gouvernement.

La CRRNT de l'Estrie recommande que la mise sur pied des tables de GIRT, assujettie à la participation et l'implication des intervenants, soit assortie d'un budget dédié et que le financement des activités des CRRNT à long terme soit confirmé. Finalement, il apparaît incontournable, pour le mandat des Table de GIRT et les autres mandats régionaux (dont le PRDIRT et le zonage fonctionnel), que les CRRNT et leurs partenaires puissent avoir accès aux outils et aux meilleures données possible (résultats de recherche, données forestières, rendements forestiers des travaux sylvicoles, etc.) afin de les supporter dans les processus de décision et les travaux de planification.

4. OCTROI DE GARANTIES D'APPROVISIONNEMENT

La CRRNT de l'Estrie est en accord avec le maintien de garanties d'approvisionnement aux usines de transformation du bois. Le modèle proposé par le projet de loi n° 57 diffère par contre de la description qui en est faite dans le document explicatif, par rapport à la protection des petits volumes actuellement octroyés par des CAAF. Les forêts du domaine de l'État couvrent seulement 9 % du territoire forestier estrien. Le volume récolté annuellement est donc plutôt négligeable par rapport à celui de la forêt privée de la région. Par contre, notre région reconnaît que les bénéficiaires de CAAF ont investi, à long terme, dans les infrastructures et dans les travaux d'aménagement forestier, et ce, depuis plus de 20 ans, afin d'améliorer l'état de la forêt publique de l'Estrie. Les résultats de tous ces travaux sont déjà très probants et les rendements forestiers sont inégalés par rapport aux autres forêts feuillues étatiques. Il doit donc y avoir une équité envers les locataires du territoire public qui auront respecté leurs obligations et reconnaître les réussites du régime forestier actuel.

Pour toutes ces raisons et dans l'esprit du principe de la résidualité du bois de la forêt publique, la CRRNT de l'Estrie recommande que l'octroi des garanties d'approvisionnement se fasse selon les critères suivants :

- **Que la garantie d'approvisionnement soit émise en fonction de l'historique de volume attribué par région administrative;**
- **Que 100 % du volume soit octroyé pour les petits volumes de CAAF (25 000 m et moins dans le bois feuillu et 100 000 m et moins dans le bois résineux);**
- **Que la garantie d'approvisionnement soit révisée annuellement, et non aux cinq ans, et qu'elle soit assujettie à une obligation de livraison, autant en forêt privée que publique;**
- **Que soient reconnus les efforts de certains industriels, en aménagement forestier ayant augmenté la valeur des forêts publiques, au moment d'octroyer les garanties d'approvisionnement;**
- **Que l'avis de la CRRNT soit pris en compte au moment d'octroyer une garantie d'approvisionnement ou d'autoriser un changement de destination de bois en provenance de forêt publique.**

5. INSTAURATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS (BMMB) ET RÉSIDUALITÉ

La CRRNT de l'Estrie est en accord avec la mise aux enchères de bois de forêt publique au Québec. Par contre, elle est d'avis que le gouvernement devra s'assurer de ne pas créer une nouvelle entité administrative qui aurait comme conséquence de diminuer les fonds disponibles pour l'aménagement des forêts et leur gestion régionale et de créer de la confusion quant aux rôles et responsabilités. La CRRNT de l'Estrie reconnaît que les limites, les applications et les conséquences du système de mise aux enchères de bois de forêt publique permettront de constater l'efficacité de ce système et en permettra son amélioration avec les années. De plus, la CRRNT de l'Estrie appuie la possibilité que le bois de forêt privée soit négocié par cette nouvelle structure, selon les conditions décrites dans le document explicatif.

De nombreuses inquiétudes sont soulevées, étant donné que les transactions de bois aux enchères serviront à fixer le prix du bois octroyé par les garanties d'approvisionnement. En effet, selon la compréhension du système de mise en enchères proposé, rien n'empêchera un spéculateur d'acheter à fort prix un volume de bois restreint aux enchères dans le but de faire augmenter le coût des plus gros volumes de bois octroyés par garantie d'approvisionnement à d'autres industriels. Le prix attribué à un petit volume de bois complémentaire sera toujours supérieur à la valeur unitaire d'un volume de bois plus considérable. Cela aurait comme impact de mettre en péril les industriels ayant investi en aménagement forestier et en infrastructures dans les forêts publiques et qui n'auraient pas les moyens d'acquérir de grandes quantités de matière ligneuse ne correspondant pas au prix du marché.

La CRRNT de l'Estrie recommande donc que le MRNF mette en place des mécanismes au bureau de mise en marché des bois (BMMB) afin de contrer la spéculation abusive de la valeur des lots de bois vendus aux enchères, transposant ainsi un prix déloyal au bois consenti par garantie d'approvisionnement.

La CRRNT de l'Estrie est également inquiète du nombre d'acheteurs potentiels dans un marché où les joueurs se font de plus en plus rares, d'autant plus que la crise forestière aura encore des impacts sur les usines toujours existantes. En ce sens, il y aurait lieu d'évaluer la possibilité de tester le mécanisme avant 2013 avec une intégration progressive.

En terminant, la CRRNT de l'Estrie ne saura jamais trop répéter que le principe de résidualité doit être maintenu et réellement appliqué. Elle espère donc que le projet de loi n° 57 donne au ministre de véritables outils légaux et pouvoirs ministériels pour en réaliser l'application.

6. DÉSIGNATION D'UN ZONAGE FORESTIER

a. Adaptation régionale

Comme la CRRNT de l'Estrie l'a déjà manifesté, elle appuie la mise en place du concept de zonage forestier fonctionnel, dont la réussite reposera sur la concertation régionale et l'implication des partenaires (dont celle incontournable du monde municipal). Si chaque

entité concernée ne collabore pas, il sera impossible d'implanter une sylviculture intensive en territoire municipalisé et privé, comme en Estrie. Des discussions, des modulations d'usage et des adaptations règlementaires seront inévitables. À la base de cette démarche et des autres travaux de la CRRNT, on doit constamment se référer à la notion de développement intégré. En ce sens, si la volonté de l'État de permettre l'adaptation régionale du concept, en permettant une certaine latitude des fondements et des possibilités d'applications, n'est pas évidente et démontrée, cet outil prometteur n'atteindra pas les résultats escomptés en forêt privée et publique.

La CRRNT de l'Estrie recommande donc, comme elle l'a fait lors d'interventions antérieures portant sur le sujet, que la preuve des possibilités d'adaptation régionale du zonage fonctionnel soit clairement décrite. Plusieurs zones de sylviculture intensive pourraient être identifiées par une région sans toutefois l'avoir été préalablement par le MRNF (exemples : bandes riveraines agricoles, friches, etc.).

b. Processus de développement intégré

Le concept de zonage apportera une connaissance du territoire forestier encore inconnue et inégalée. Il permettra aux responsables d'outils existants (PPMV, schéma d'aménagement et de développement, etc.), de pouvoir intégrer, selon leur besoin, ces nouveaux outils à leur planification et à leurs travaux. Par contre, la CRRNT de l'Estrie s'interroge sur l'omission, dans le projet de loi n°57, de la mention des zones de conservation, décrites dans le Livre vert sur la forêt, qui tenaient compte des aires protégées, actuelles et projetées, et des milieux naturels d'intérêt. Dans un contexte de développement durable et d'engagements internationaux à respecter, ces zones devraient être préalablement identifiées et servir d'intrants à l'identification des deux autres zones. Ces informations seraient également utiles pour les intervenants impliqués dans la certification forestière FSC et aux intervenants du monde municipal.

La CRRNT de l'Estrie recommande que la zone de conservation (aires protégées, actuelles et projetées, et milieux naturels d'intérêts identifiés) soit officiellement intégrée dans les travaux de zonage fonctionnel et d'identification des zones de sylviculture intensive.

Finalement, la CRRNT de l'Estrie et ses partenaires rappellent l'intérêt à participer aux défis collectifs que représente la conservation de la biodiversité et des forêts, dont l'engagement gouvernemental (décrit dans le document explicatif) d'atteindre 12 % d'aires protégées d'ici 2015. À noter que le portrait des milieux naturels protégés de la CRRNT de l'Estrie (mai 2009) a identifié 2,8 % du territoire comme étant protégé (dont près de 70 % fait partie du registre officiel d'aires protégées du MDDEP).

c. Protection des investissements et fiscalité

Toute démarche de caractérisation de la forêt privée, en fonction de zones de conservation ou de sylviculture intensive, pourrait nécessairement avoir un impact important sur la valeur des lots boisés privés. Aussi, il est prudent de prévoir que les investissements de fonds publics dans les zones de sylviculture intensive en forêt privée auront un impact sur la valeur

foncière des lots boisés concernés. Finalement, le même enjeu existe également sur les terres du domaine de l'État, où un projet de développement pourrait voir le jour sur des sites ayant fait l'objet d'investissements en sylviculture intensive (incluant les territoires déjà traités en coupes partielles depuis 1987).

La CRRNT de l'Estrie recommande donc que le MRNF identifie les mécanismes de protection des investissements réalisés par l'État en sylviculture intensive tant en forêt privée que publique.

Cette information pourrait être déterminante dans la volonté des régions à s'impliquer dans l'identification des zones de sylviculture intensive. Aussi, afin d'inciter les propriétaires de boisés privés à s'impliquer dans l'aménagement de leurs boisés, en fonction de leurs intérêts personnels, un régime fiscal incitatif pourrait être mis en place par l'État. Le droit de produire des produits forestiers (ligneux ou non) et le droit de s'engager dans des démarches de conservation, tous deux encadrés par des conseillers professionnels et ayant de nombreux impacts positifs sur l'économie et la collectivité, seraient reconnus par l'État québécois.

La CRRNT de l'Estrie recommande que l'État mette en place des outils fiscaux qui reconnaissent et incitent à la fois la production et la conservation en forêt privée.

d. Sylviculture intensive basée sur l'aménagement écosystémique

La CRRNT est très satisfaite que le document explicatif intègre dorénavant la notion de sylviculture intensive basée sur l'aménagement écosystémique, s'inspirant de la dynamique naturelle des forêts, tout en permettant le recours à la ligniculture aux endroits propices. Néanmoins, la CRRNT de l'Estrie déplore que le modèle proposé actuellement ne fasse référence qu'à l'augmentation du rendement ligneux des forêts. Dans le contexte de création de valeur ajoutée et de rareté de bois de qualité pour l'industrie forestière, et dans notre contexte estrien de forêt feuillue et mixte, elle estime qu'il est impératif que la notion d'augmentation de valeur ajoutée sur pied, ou de valeur financière des forêts, soit également intégrée au concept de sylviculture intensive.

En ce sens, la CRRNT de l'Estrie recommande de reconnaître l'augmentation de la valeur des forêts et la création de valeur ajoutée sur pied dans les objectifs visés par la sylviculture intensive.

La région de l'Estrie est caractérisée par d'importants investissements par le biais de coupes partielles depuis plusieurs décennies visant principalement l'augmentation de la qualité de nos forêts publiques et privées. Ces efforts doivent donc également être reconnus.

e. Équité de répartition régionale du Fonds d'investissement sylvicole

Comme la CRRNT de l'Estrie l'a communiqué en septembre 2008 lors de la commission parlementaire portant sur le Document de travail, elle souhaite qu'il y ait une équité de répartition des sommes dédiées à la sylviculture intensive, envers les régions forestières hautement productives. Il ne faudrait pas que les régions ayant peu de forêts publiques soient désavantagées arbitrairement. La CRRNT de l'Estrie est d'avis qu'il faut plutôt miser sur une

région forestière comme l'Estrie qui a un devoir sociétal de produire de la valeur ajoutée en forêt en raison de sa situation géographique : grande superficie forestière à potentiels hautement productifs et proximité des usines et marchés. La distribution des fonds disponibles pour la sylviculture doit donc refléter cette réalité.

La CRRNT de l'Estrie réitère donc la recommandation voulant que la répartition régionale du Fonds d'investissement sylvicole soit faite, non pas selon la superficie forestière des régions, mais bien selon le potentiel et les rendements forestiers réels.

7. LA GESTION DE LA FORÊT PRIVÉE

La CRRNT de l'Estrie réitère son inquiétude, émise en septembre 2008, quant au financement direct de la mise à jour des PPMV.

La CRRNT de l'Estrie recommande que le MRNF statue très rapidement sur le financement direct de la mise à jour des PPMV.

Aussi, si le projet de loi n° 57 confirme l'existence de beaucoup d'acquis concernant la gestion de la forêt privée, rejoignant ainsi les recommandations émises dans le passé, la complémentarité et l'intégration du PRDIRT avec le PPMV et les SAD, n'a pas été clairement abordée et arrêtée dans le document explicatif.

La CRRNT de l'Estrie recommande que l'État prenne position dans l'harmonisation des outils de planification, dont la réalisation et le suivi sont dévolus à ses délégués ou aux administrations supramunicipales.

8. CRÉATION DU FONDS SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

La CRRNT de l'Estrie s'inquiète sur les exigences financières du nouveau régime forestier. Dans un contexte économique et financier très difficile, il est permis de s'interroger sur l'origine des sommes nécessaires à la création du Fonds d'occupation du territoire forestier. En fait, la CRRNT de l'Estrie est sceptique quant au financement à long terme du régime forestier tel que décrit. Des modifications semblent incontournables si une rentabilité économique, et à tout le moins financière, constitue un objectif à atteindre pour l'État québécois.

La CRRNT de l'Estrie recommande donc que, pour s'assurer d'une décision réfléchie et d'une adhésion pleine et entière de tous, l'État identifie les coûts du projet de société, décrit dans le projet de loi n° 57 et qu'il en identifie les économies par rapport au régime actuel. Aussi, le manque de fonds, pour la mise en place du nouveau régime forestier, pourrait devenir une menace importante quant à la réalisation des stratégies d'aménagement et l'atteinte de nos rendements forestiers, hypothéquant à nouveau l'approvisionnement en bois de plusieurs usines du Québec.

9. ADOPTION D'UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

La CRRNT de l'Estrie est en accord avec le principe de réalisation d'une stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). De plus, elle appuie le concept évoqué dans le projet de loi n° 57 voulant que sa portée soit aussi importante en territoire privé que public. Cependant, étant donné que le PRDIRT doit être élaboré en respect de ladite stratégie et qu'il doit en identifier les objectifs en région, elle est d'avis que le contenu devrait être diffusé rapidement.

La CRRNT de l'Estrie recommande que le contenu initial de la Stratégie d'aménagement durable des forêts soit transmis à très court terme aux CRRNT pour la rédaction en cours de leur PRDIRT.

De nombreux propriétaires de boisés privés sont engagés dans un processus de certification forestière. En ce sens, il pourrait être bénéfique de s'inspirer du nouveau Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), qui découlera de la SADF, pour poursuivre l'amélioration continue de leurs pratiques forestières.

10. ÉTABLISSEMENT D'UN CONCEPT DE CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

La CRRNT de l'Estrie est en accord avec la définition du nouveau concept de calcul de possibilité forestière.

Néanmoins, la CRRNT de l'Estrie recommande que le processus de prise en compte du PRDIRT dans le calcul de possibilité forestière soit officialisé dans le projet de loi n° 57.

Cette recommandation est d'une grande importance pour l'Estrie, de par sa démarche d'une délimitation d'une UA respectant la région administrative et conformément à l'unicité des stratégies d'aménagement appliquées sur son territoire public depuis les dernières décennies. La CRRNT de l'Estrie tient à ce qu'il y ait continuité et que le Forestier en chef prenne en considération les objectifs de la région, entre autres, en terme d'importance des coupes partielles et d'acquisition de connaissances sur les rendements des travaux antérieurs.

11. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

La CRRNT de l'Estrie est d'avis que la forêt publique de sa région (unité d'aménagement et Forêt habitée du mont Gosford) est unique au Québec, de par les avantages qu'elle représente par sa faible superficie morcelée, le potentiel forestier et la qualité et la nature des travaux sylvicoles qui y sont réalisés depuis maintenant plus de 20 ans. Cependant, le maintien d'unités d'aménagement de moindre superficie est de plus en plus remis en question au Québec. Dans le contexte du nouveau régime, la CRRNT de l'Estrie propose un modèle similaire à celui du projet de loi n° 57, qui repose sur la redéfinition de notre unité d'aménagement qui respecte la limite administrative de notre région, la délégation régionale de sa gestion entre la DGR et la CRRNT, et la reconnaissance des acquis de la Forêt habitée du mont Gosford. Il faudra, par contre, y adapter les normes et les objectifs afin ne pas y imposer ceux de la grande forêt publique québécoise pour s'assurer du maintien de sa viabilité économique.

La CRRNT de l'Estrie recommande que l'État mise sur l'adaptation régionale par une simplification administrative. Ceci permettra à l'Estrie d'assurer une gestion forestière économiquement viable et modulée en fonction de sa superficie restreinte.

12. MISE EN PLACE DE PROJETS PILOTES

La CRRNT veut profiter de la révision du régime forestier, et de l'ouverture proposée dans le document explicatif du projet de loi n° 57, afin de mettre en place un projet pilote qui porterait sur l'adaptation de la gouvernance dans un contexte de prédominance de forêt privée en territoire municipalisé. L'objectif de ce projet pilote serait de contribuer au développement intégré des ressources naturelles et du territoire, en établissant un partenariat permanent avec les différentes instances municipales, les intervenants de la forêt privée et les secteurs réunis au sein de la CRRNT et de la CRÉ de l'Estrie, visant l'harmonisation et la complémentarité des différents outils de planification du territoire de l'Estrie. Ce projet pourrait aborder, plus spécifiquement, les modalités de désignation et d'application opérationnelle du zonage fonctionnel.

13. CONCLUSION

Bien que ce projet de loi soit ambitieux, la CRRNT de l'Estrie est d'avis qu'il ne sera une réussite que dans la mesure où les aspirations et les spécificités de toutes les régions du Québec, tant en milieu rural qu'urbain, seront prises en compte. Pour la région de l'Estrie, cela signifie notamment la reconnaissance des acquis de la forêt privée et la reconnaissance de la spécificité de sa forêt publique.

La CRRNT de l'Estrie est d'avis que l'acceptabilité sociale de la gestion de nos forêts, par le biais du développement d'une culture forestière, est un enjeu incontournable qui favorisera la réussite de la réforme proposée et la redéfinition du lien unissant le peuple québécois à sa forêt. Ce succès dépendra de la valorisation et la formation de la main-d'œuvre forestière, l'éducation forestière et l'innovation.

La CRRNT de l'Estrie est d'avis que ce projet de société doit mener, à terme, à une véritable occupation du territoire forestier, instaurée par le développement et la réappropriation de notre culture forestière collective.